

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 15 DÉCEMBRE 2005

Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision de placement à l'égard des billets. Les billets décrits dans le présent document d'information ne sont offerts que dans les territoires où ces billets peuvent être légalement offerts et, dans ces territoires, ils peuvent être vendus uniquement par des personnes autorisées. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des billets offerts dans le présent document d'information. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les billets offerts aux termes du présent document d'information n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis.



CITIBANK CANADA

Billets Optimisation « Blue Chip » à capital protégé, série 1 *Remboursement du capital garanti*

Citibank Canada offre par les présentes des billets Optimisation « Blue Chip » à capital protégé, série 1 (les « billets »), dont le rendement est lié, de la façon décrite aux présentes, au rendement des actions ordinaires des huit grandes sociétés suivantes : 3M Company, Alcan Inc., Bank of America Corporation, BCE Inc., Les Compagnies Loblaw Limitée, Microsoft Corporation, Pfizer Inc. et la Corporation Financière Power (individuellement, une « société de référence » et, collectivement, les « sociétés de référence »). Les billets viendront à échéance le 10 février 2014 (la « date d'échéance »). Les billets ne pourront être remboursés avant la date d'échéance.

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada qui sont garantis par Citibank, N.A. Les billets seront non subordonnés et non garantis et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.** Voir « Description des billets ».

Le troisième jour ouvrable (défini ci-après) suivant la date d'échéance (la « date de paiement »), chaque porteur de billets (un « porteur ») à la date d'échéance recevra, pour chaque billet qu'il détient, un remboursement de 100 \$, soit le capital d'un billet (le « capital »), plus un rendement, le cas échéant (le capital et le rendement, le cas échéant, sont ci-après nommés collectivement le « montant du remboursement à l'échéance »). Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants : a) le capital et b) le capital multiplié par la somme (i) de 1 et (ii) du rendement bloqué global des actions (défini ci-après). Les billets ne porteront pas intérêt mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital.

Voir «Facteurs de risque » pour un exposé sur certains facteurs dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire des billets.

Dans le présent document d'information, le symbole «\$» et le terme «dollar» s'entendent du dollar canadien, sauf indication contraire expresse.

PRIX : 100 % DU CAPITAL

Aux termes d'une convention datée du 15 décembre 2005 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre Citibank Canada et OpenSky Capital Inc. (le « placeur pour compte »), le placeur pour compte s'est engagé à faire de son mieux afin de promouvoir la vente des billets au Canada et de constituer un groupe de démarchage afin d'offrir les billets en vue de leur vente sous les réserves d'usage concernant leur émission par Citibank Canada, conformément aux conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Le règlement du présent placement devrait avoir lieu le ou vers le 9 février 2006 (la « date de règlement »). Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. **La souscription des billets doit être effectuée par l'intermédiaire du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV en utilisant le code d'ordre d'organismes de placement collectif OPS 101.** Les fonds de souscription reçus seront déposés dans un compte établi par le placeur pour compte auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Les intérêts gagnés par un souscripteur sur les fonds de souscription seront affectés par le placeur pour compte à la souscription, à l'avantage des porteurs bénéficiaires visés, du nombre de billets supplémentaires (ou d'une partie de ceux-ci) correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'entremise de FundSERV ».

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») et sera déposé auprès de la CDS à la date de règlement. Sauf dans certains cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT | 2 |
| SOMMAIRE DU PLACEMENT | 3 |
| DÉFINITIONS | 7 |
| CITIBANK CANADA | 10 |
| DESCRIPTION DES BILLETS | 10 |
| FUNDSERV | 18 |
| CAUTIONNEMENT | 19 |
| ACTIONS | 20 |
| AGENT CHARGÉ DES CALCULS | 20 |
| EMPLOI DU PRODUIT | 20 |
| FACTEURS DE RISQUE | 20 |
| CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES | 23 |
| MODE DE PLACEMENT | 25 |
| ANNEXE A | A-1 |

Le présent document d'information a été préparé exclusivement pour aider les acquéreurs éventuels à prendre une décision à l'égard de la souscription des billets. Citibank Canada a pris soin de veiller à ce que les faits qui figurent au présent document d'information concernant les billets soient vrais et exacts à tous égards importants. Toutefois, Citibank Canada et le placeur pour compte ne fournissent aucune assurance, déclaration ou garantie quant à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité des renseignements obtenus de tiers.

Les avis sur le cours futur de l'une ou l'autre des actions qui sont exprimés dans le présent document d'information ou qui sont implicites d'après les modalités des billets pourraient ne pas correspondre aux avis de Citigroup ou l'un des membres de son groupe sur l'une ou l'autre des actions et ne sont pas nécessairement compatibles avec les avis des analystes de recherche de Citigroup sur l'une ou l'autre des actions. La décision d'investir dans les billets doit être prise en fonction de l'avis des acquéreurs sur la possibilité d'une appréciation future du cours des actions et non de celle de Citigroup ou l'un des membres de son groupe, tout en étant conscient que les avis de Citigroup ou de l'un des membres de son groupe et les avis des autres professionnels du marché peuvent être différents des avis des acquéreurs. De plus, ni le placeur pour compte ni l'un des membres de son groupe n'a exprimé d'avis sur le cours futur de l'une ou l'autre des actions.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de Citibank Canada et du placeur pour compte, à la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») (sauf un régime de participation différée aux bénéfices à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur).

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le sommaire qui suit est donné sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans le présent document d'information. Les termes non définis dans le présent sommaire ont le sens qui leur est attribué ailleurs dans le présent document d'information. Voir « Définitions ».

| | |
|---|--|
| Titres offerts : | Billets Optimisation « Blue Chip » à capital protégé, série 1. |
| Émetteur : | Citibank Canada. |
| Caution : | Citibank, N.A. |
| Prix de souscription : | 100 % du capital. |
| Date de règlement (date d'émission initiale) : | Le ou vers le 9 février 2006. |
| Date d'échéance : | Le 10 février 2014. |
| Date de paiement : | Le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance. |
| Capital : | 100 \$ par billet. |
| Montant de l'émission : | Montant minimal de l'émission de 15 000 000 \$ et montant maximal de l'émission de 100 000 000 \$. Toutefois, Citibank Canada peut, à son gré, renoncer à ces montants minimal et maximal. |

Actions : Les actions ordinaires des sociétés de référence suivantes (individuellement, une « action » et, collectivement, les « actions ») inscrites à la bourse mentionnée ci-dessous, dans la devise de base dans laquelle les actions sont cotées.

| Société de référence | Code Bloomberg | Bourse |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|
| 3M Company | MMM | NYSE |
| Alcan Inc. | AL CN | TSX |
| Bank of America Corporation | BAC | NYSE |
| BCE Inc. | BCE CN | TSX |
| Les Compagnies Loblaw Limitée | L CN | TSX |
| Microsoft Corporation | MSFT | NASDAQ |
| Pfizer Inc. | PFE | NYSE |
| Corporation Financière Power | PWF CN | TSX |

Montant du remboursement à l'échéance : À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient à la date d'échéance, le remboursement du capital, plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspond au plus élevé des montants suivants :

- a) le capital; et
- b) le capital x (1 + le rendement bloqué global des actions).

Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 212 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,00 % par année sur huit ans.

Rendement :

Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée, ni après la date d'échéance, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Ce rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date de paiement. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 212 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,00 % par année sur huit ans.

Dates de détermination du rendement bloqué des actions :

Le 9 février de chaque année civile de 2007 à 2014.

Rendement bloqué des actions :

À chaque date de détermination du rendement bloqué des actions, l'agent chargé des calculs choisira, parmi les actions restantes, l'action ayant démontré le meilleur rendement, à savoir celle affichant le meilleur ratio de la valeur de clôture de l'action divisé par la valeur de départ de l'action. Chaque rendement bloqué des actions choisi sera exprimé comme la différence entre (i) le ratio en pourcentage entre la valeur de clôture de l'action et la valeur de départ de l'action (plafonné à 114,00 % de la valeur de départ de l'action) et (ii) 1. Lorsque le rendement d'une action est « bloqué », cette action n'est plus prise en compte lors des prochains calculs du rendement bloqué des actions. Le premier calcul du rendement bloqué des actions se fera le 9 février 2007 (soit la date de détermination du rendement bloqué des actions pour la période allant de la date de règlement jusqu'au 9 février 2007). Ce processus sera répété le 9 février de chaque année civile de 2008 à 2014. Par un processus d'élimination, à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions en 2014, il ne restera qu'une action pour laquelle le rendement bloqué des actions sera obtenu. Ainsi, chaque action aura été choisie une fois et aura son rendement bloqué des actions correspondant.

Rendement bloqué global des actions :

On calculera le rendement bloqué global des actions en additionnant chacun des huit rendements bloqués des actions de la façon suivante :

Action R_1 + action R_2 + action R_3 + action R_4 + action R_5 + action R_6 + action R_7 + action R_8

action R_1 , action R_2 , action R_3 , action R_4 , action R_5 , action R_6 , action R_7 et action R_8 représentant le rendement bloqué des actions pour l'action en question pour chaque date de détermination du rendement bloqué des actions jusqu'à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions inclusivement.

Valeur de départ de l'action :

La valeur de clôture de chaque action à la date de règlement, telle qu'établie par l'agent chargé des calculs.

Valeur de clôture de l'action :

La valeur de clôture de chaque action publiée par la bourse en cause à la clôture officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué des actions, soit le 9 février de chaque année civile de 2007 à 2014. Si une date de détermination du rendement bloqué des actions n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés (défini ci-après) a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'action pertinente le premier jour suivant qui est un jour de bourse ou le premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'action pertinente à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché.

Pour chaque date de détermination du rendement bloqué des actions, la valeur de clôture de l'action de chaque action admissible sera établie par l'agent chargé des calculs.

Cautionnement :

Le paiement à échéance de toutes les sommes exigibles et payables en vertu des billets sera irrévocablement et inconditionnellement cautionné par Citibank, N.A. (la « caution »), dont les titres de créance à long terme, en date des présentes, sont notés AA par Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P ») et Aa1 par Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's »). **Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente. Voir « Cautionnement ».**

Rang :

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non subordonnés et non garantis et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes), de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. **Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.** Voir « Description des billets – Rang ».

Notation :

Les billets n'ont pas été notés. En date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par Dominion Bond Rating Service, Limited (« DBRS ») et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. **Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.**

Agent chargé des calculs :

Citibank Canada.

Emploi du produit :

Le produit net du présent placement (après paiement des frais liés au placement, du montant payable au placeur pour compte et de la commission payable aux membres du groupe de démarchage) sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.

Système d'inscription en compte :

Les billets seront attestés par un seul certificat global émis sous forme nominative et détenu par CDS, ou pour son compte, en sa qualité de porteur inscrit des billets. L'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets ne se fera que par l'intermédiaire du système de dépôt de CDS. Sauf dans certains cas, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un

autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Les porteurs auront un droit de propriété véritable indirect dans le certificat global détenu par CDS. Voir « FundSERV ».

Admissibilité à des fins de placement :

À la date de règlement, les billets constitueront un placement admissible pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la LIR (sauf un régime de participation différée aux bénéfices à l'égard duquel Citibank Canada ou une personne ou société de personnes avec laquelle Citibank Canada a un lien de dépendance au sens de la LIR est un employeur). Voir « Admissibilité à des fins de placement ».

Facteurs de risque :

Les investisseurs éventuels devraient examiner avec soin tous les renseignements présentés dans le présent document d'information et, en particulier, ils devraient tenir compte des facteurs de risque particuliers reliés à un placement dans les billets et qui figurent à la rubrique « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales :

L'excédent, s'il en est, du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet sera inclus dans le revenu de ce porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition où tombe la date d'échéance. Sous réserve des limites établies à la rubrique « Certaines incidences fiscales canadiennes », le montant reçu par le porteur à la disposition réelle ou réputée d'un billet (sauf un paiement par Citibank Canada) devrait donner lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) pour ce porteur dans la mesure où ce montant est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du billet et des frais raisonnables de disposition. Les porteurs qui disposent d'un billet peu avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur devraient consulter leur conseiller en fiscalité à l'égard de leur situation particulière. Voir « Certaines incidences fiscales canadiennes ».

Marché secondaire pour les billets et mécanisme de vente hebdomadaire de FundSERV :

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

Sous réserve de certaines conditions, le placeur pour compte a l'intention de maintenir de septembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du cours acheteur net (défini ci-après) (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV et de 1 % du capital des billets (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. De plus, Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Voir « FundSERV » et « Mode de placement ».

Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation du cours des actions à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».

DÉFINITIONS

Dans le présent document d'information, à moins d'indication contraire :

« **actions** » signifie les actions ordinaires des sociétés de référence inscrites à la bourse en cause, dans la monnaie de base dans laquelle les actions sont cotées.

« **adhérent CDS** » signifie un courtier en valeurs, une banque ou autre institution financière ou personne pour laquelle CDS effectue des transferts et des gages de billets au moyen du système d'inscription en compte.

« **agent chargé des calculs** » signifie Citibank Canada.

« **ARC** » signifie l'Agence du revenu du Canada.

« **billets** » signifie les billets Optimisation « Blue Chip » à capital protégé, série 1.

« **bourse** » signifie, à l'égard d'une action, la bourse ou le marché indiqué comme tel dans le tableau sous « Actions », ou une bourse remplaçante ou un marché remplaçant ou, si cette bourse ou ce marché radie l'action de sa cote ou cesse autrement de l'y inclure, toute autre bourse principale ou tout autre marché principal à la cote duquel les actions de la société de référence sont inscrites ou négociées pendant la période déterminée par l'agent chargé des calculs.

« **bourse connexe** » une bourse à laquelle des contrats d'options ou des contrats à terme visant une action sont négociés.

« **capital** » signifie la somme de 100 \$ par billet.

« **cas de fusion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **cas de perturbation des marchés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Cas de perturbation des marchés ».

« **cas de radiation de la cote** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **caution** » signifie Citibank, N.A.

« **CDS** » signifie la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ou son prête-nom.

« **Citigroup** » signifie Citigroup Inc.

« **convention de placement pour compte** » signifie la convention datée du 15 décembre 2005 intervenue entre Citibank Canada et le placeur pour compte.

« **cours acheteur net** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « FundSERV – Vente par l'entremise de FundSERV ».

« **date d'échéance** » signifie le 10 février 2014.

« **dates de détermination du rendement bloqué des actions** » signifie le 9 février de chaque année civile de 2007 à 2014.

« **date de fusion** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **date de l'offre publique** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **date de paiement** » signifie le troisième jour ouvrable suivant la date d'échéance.

« **date de règlement** » signifie le ou vers le 9 février 2006.

« **DBRS** » signifie Dominion Bond Rating Service, Limited.

« **FundSERV** » signifie le système maintenu et exploité par FundSERV Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, régler des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments.

« **insolvabilité** » a le sens qu lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **jour de bourse** » signifie un jour où une valeur de clôture est publiée pour cette journée pour chaque action restante.

« **montant du remboursement à l'échéance** » signifie, à l'égard de chaque billet détenu par un porteur, le remboursement du capital plus un rendement, le cas échéant, le tout correspondant au plus élevé des montants suivants :

- a) le capital; et
- b) le capital X (1 + le rendement bloqué global des actions).

« **Moody's** » signifie Moody's Investors Service, Inc.

« **nationalisation** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **NYSE** » signifie la New York Stock Exchange.

« **offre publique** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **perturbation de la couverture** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustement des actions ».

« **placeur pour compte** » signifie OpenSky Capital Inc.

« **porteur** » signifie le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'un billet.

« **prix de souscription** » signifie 100 % du capital.

« **rendement bloqué des actions** » signifie l'action démontrant le meilleur rendement, parmi les actions restantes, exprimée comme la différence entre (i) le ratio en pourcentage entre la valeur de clôture de l'action et la valeur de départ de l'action (plafonné à 114,00 % de la valeur de départ de l'action) et (ii) 1, et fixée par l'agent chargé des calculs à chaque date de détermination du rendement bloqué des actions.

« **rendement bloqué global des actions** » signifie le montant calculé en additionnant chacun des rendements bloqués des actions de la façon suivante :

Action R₁ + action R₂ + action R₃ + action R₄ + action R₅ + action R₆ + action R₇ + action R₈

action R₁, action R₂, action R₃, action R₄, action R₅, action R₆, action R₇ et action R₈ représentant le rendement bloqué des actions pour l'action en question pour chaque date de détermination du rendement bloqué des actions jusqu'à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions, soit le 9 février 2014, inclusivement.

« **S&P** » signifie Standard & Poor's Rating Service, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **sociétés de référence** » signifie collectivement 3M Company, Alcan Inc., Bank of America Corporation, BCE Inc., Les Compagnies Loblaw Limitée, Microsoft Corporation, Pfizer Inc. et la Corporation Financière Power.

« **système d'inscription en compte** » signifie le système d'inscription des transferts et de gage établi et régi par une ou plusieurs ententes entre CDS et des adhérents CDS aux termes desquelles les règles et procédures de fonctionnement du système sont établies et administrées par CDS, y compris à l'égard de CDS.

« **TSX** » signifie la Bourse de Toronto.

« **valeur de clôture de l'action** » signifie la valeur de chaque action publiée par la bourse en cause à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué des actions.

« **valeur de départ de l'action** » signifie la valeur de clôture des actions à la date de règlement, telle que calculée par l'agent chargé des calculs.

CITIBANK CANADA

Citibank Canada est une banque canadienne dont le siège social est situé au 10^e étage, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3. Citibank Canada est autorisée à exercer des activités de banque sans restrictions au Canada et elle est constituée aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) à titre de filiale d'une banque étrangère. Citibank Canada est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citibank, N.A., laquelle est une filiale indirecte en propriété exclusive de Citigroup, une société du Delaware, dont le siège social est situé à New York, dans l'État de New York. Citigroup est une société financière de portefeuille diversifiée dont les activités consistent à fournir une vaste gamme de services financiers aux consommateurs et aux entreprises dans plus de 100 pays et territoires. Au 30 septembre 2005, Citigroup détenait des actifs consolidés totalisant 1,47 T \$ US et des capitaux propres de 112 G\$ US. Au 30 septembre 2005, Citibank Canada détenait des actifs consolidés totalisant 13,9 G \$ et des capitaux propres de 847 M \$.

Un exemplaire des derniers états financiers consolidés vérifiés de Citibank Canada et un exemplaire des états financiers consolidés non vérifiés subséquents peuvent être obtenus auprès de Citibank Canada en s'adressant par écrit au chef de la direction financière, bureau 1700, Citibank Place, 123 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 2M3.

Citibank Canada est une banque tous services qui offre une vaste gamme de services financiers aux entreprises, aux administrations publiques et aux particuliers par l'intermédiaire de bureaux situés à Toronto, à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Citibank Canada et ses filiales consentent des prêts commerciaux et personnels, acceptent des dépôts et sont actives dans la location d'équipements, la gestion des risques et les opérations de couverture et investissent dans les effets de commerce, les instruments bancaires et les obligations de gouvernements.

DESCRIPTION DES BILLETS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des billets offerts aux termes des présentes et ne prétend pas être complet. Prière de se reporter au certificat global mentionné ci-dessous qui contient le texte complet de ces caractéristiques.

Généralités : forme des billets

Le présent placement porte sur des billets qui sont émis par Citibank Canada et seront payables à la date de règlement. Les billets viendront à échéance le 10 février 2014.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS à la date de règlement. Sauf dans un cas, aucun certificat attestant les billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets - Système d'inscription en compte ».

Citibank Canada peut, de temps à autre, émettre des séries supplémentaires de billets (qui peuvent ou non ressembler aux billets) ou tout autre titre de créance ou billet de dépôt.

Montant du remboursement à l'échéance

À la date de paiement, le porteur recevra, pour chaque billet qu'il détient, le remboursement du capital plus un rendement, le cas échéant, soit, collectivement, le montant du remboursement à l'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance correspondra au plus élevé des montants suivants :

- a) le capital; et
- b) le capital x (1 + le rendement bloqué global des actions).

Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 212 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,00 % par année sur huit ans.

Rendement bloqué global des actions

Le rendement bloqué global des actions sera calculé en ajoutant chacun des rendements bloqués des actions comme suit :

Action R_1 + action R_2 + action R_3 + action R_4 + action R_5 + action R_6 + action R_7 + action R_8

action R_1 , action R_2 , action R_3 , action R_4 , action R_5 , action R_6 , action R_7 et action R_8 représentant le rendement bloqué des actions pour l'action en question pour chaque date de détermination du rendement bloqué des actions jusqu'à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions, soit le 9 février 2014. Voir « Rendement bloqué des actions » ci-dessous.

Le rendement bloqué global des actions sera calculé par l'agent chargé des calculs immédiatement après le calcul de la valeur de clôture à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions. L'agent chargé des calculs avisera par écrit le placeur pour compte du rendement bloqué des actions pour chaque action immédiatement après l'avoir calculé et du rendement bloqué global des actions au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date d'échéance. Les pourcentages résultant des calculs seront arrondis au centième près d'un point de pourcentage, cinq millièmes d'un point de pourcentage étant arrondis à la hausse, et tous les montants en dollars utilisés dans ces calculs ou en résultant seront arrondis au cent près, la demie étant arrondie à la hausse.

Rendement bloqué des actions

À chaque date de détermination du rendement bloqué des actions, l'agent chargé des calculs choisira, parmi les actions restantes, l'action ayant démontré le meilleur rendement (le « rendement bloqué des actions »), à savoir celle affichant le ratio le plus élevé de la valeur de clôture de l'action divisée par la valeur de départ de l'action. Chaque rendement bloqué des actions pour chaque action choisie sera exprimé comme la différence entre (i) le ratio en pourcentage entre la valeur de clôture de l'action et la valeur de départ de l'action (plafonné à 114,00 % de la valeur de départ de l'action) et (ii) 1. Lorsque le rendement d'une action est « bloqué », l'action en question n'est plus prise en compte lors du calcul du prochain rendement bloqué des actions.

Le calcul du premier rendement bloqué des actions se fera le 9 février 2007 (c'est-à-dire, la date de détermination du rendement bloqué des actions pour la période allant de la date de règlement au 9 février 2007). Ce processus sera répété le 9 février des années civiles 2008 à 2014 (chaque pareille date à laquelle le rendement bloqué des actions est calculé étant une « date de détermination du rendement bloqué des actions »). Par un processus d'élimination, à la dernière date de détermination du rendement bloqué des actions en 2014, il ne restera qu'une action pour laquelle le rendement bloqué des actions sera obtenu. Ainsi, chaque action sera choisie une fois et aura un rendement bloqué des actions correspondant.

Valeurs de départ et de clôture des actions

La valeur de départ de l'action des actions est la valeur de clôture des actions publiée par la bourse en cause à la clôture régulière officielle des opérations à la date de règlement dans la devise de base dans laquelle les actions sont cotées, telle qu'établie par l'agent chargé des calculs.

La valeur de clôture de chaque action est la valeur de clôture de l'action publiée par la bourse en cause à la clôture régulière officielle des opérations à chaque date de détermination du rendement bloqué des actions, dans la devise de base dans laquelle les actions sont cotées, soit le 9 février de chaque année civile de 2007 à 2014. Si une date de détermination du rendement bloqué des actions n'est pas un jour de bourse ou si un cas de perturbation des marchés a lieu à cette date, on utilisera la valeur de clôture de l'action pertinente le premier jour suivant qui est un jour de bourse ou le premier jour de bourse au cours duquel un cas de perturbation des marchés a cessé. Si un cas de perturbation des marchés dure plus de 15 jours, l'agent chargé des calculs établira la valeur de clôture de l'action pertinente à sa seule discrétion et de bonne foi en utilisant les renseignements disponibles sur le marché.

Les chiffres de la valeur de départ de l'action et de la valeur de clôture de l'action seront établis par l'agent chargé des calculs.

Cas de perturbation des marchés

« *Cas de perturbation des marchés* » signifie à l'égard d'une action : (i) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations sur cette action pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations à la bourse pertinente; (ii) une suspension, une absence ou une limitation importante des opérations à toute bourse importante de négociation de contrats à terme ou de contrats d'option reliés à l'action pendant plus de deux heures ou au cours de la demi-heure précédant la clôture des opérations sur le marché pertinent, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (iii) toute mesure prise par une autorité gouvernementale, administrative, législative ou judiciaire du Canada, des États-Unis d'Amérique ou de tout autre pays ou d'une subdivision politique de ceux-ci qui nuit de façon importante aux marchés financiers du Canada ou des États-Unis d'Amérique, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion; (iv) le déclenchement ou l'escalade d'hostilités ou une autre crise ou un autre cataclysme national ou international (notamment les désastres naturels) qui nuit ou pourrait nuire de façon importante aux billets, à la capacité de Citibank Canada ou de son mandataire d'établir, de maintenir ou de modifier des couvertures de positions sur les actions, à l'économie du Canada ou des États-Unis d'Amérique ou à la négociation de titres en général à toute bourse ou tout marché connexe, selon l'agent chargé des calculs et à sa seule discrétion. Pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit, précisons que : 1) une limite sur les heures ou le nombre de jours d'opérations boursières ou une fermeture dans le cadre d'un horaire normal d'ouverture ne constitue pas un cas de perturbation des marchés si elle résulte d'un changement annoncé des heures d'ouverture habituelles de la bourse ou du marché en question; 2) la décision de suspendre de façon permanente les opérations sur les contrats à terme ou les contrats d'option en question ne constitue pas un cas de perturbation des marchés; 3) les limites imposées sur les opérations lors de fluctuations importantes du marché, aux termes d'une règle ou d'un règlement adopté, pris ou observé par une bourse ou un organisme d'autoréglementation pertinent ou une commission des valeurs mobilières pertinente quant à une ou plusieurs actions (selon l'agent chargé des calculs) constituent un cas de perturbation des marchés, et 4) la suspension des opérations sur des contrats à terme ou des contrats d'option sur l'action pertinente par une bourse ou un marché important pendant plus de deux heures en raison a) d'une fluctuation de cours dépassant les limites fixées par cette bourse ou ce marché, b) d'un déséquilibre entre les ordres relatifs à ces contrats ou c) d'une disparité entre les cours acheteurs et vendeurs relatifs à ces contrats constitue un cas de perturbation des marchés.

À moins d'indication contraire, « jour ouvrable » s'entend, dans le présent document d'information, de tout jour sauf (i) un samedi ou un dimanche, ou (ii) un jour où les institutions financières à Toronto, au Canada, et à New York, aux États-Unis d'Amérique, doivent ou peuvent être fermées selon la loi ou un décret. Dans chaque cas, lorsqu'une date fixée aux présentes pour un paiement aux termes des billets ou pour la prise d'une mesure à leur égard n'est pas un jour ouvrable, le paiement est fait ou la mesure prise le jour ouvrable suivant (sauf dans le cas du calcul de la valeur de départ de l'action et de la valeur de clôture de l'action, qui doivent avoir lieu de la façon décrite ci-dessus).

Exemple

Le tableau suivant illustre la manière dont le montant du remboursement à l'échéance sera calculé. Aux fins de cet exemple, chaque porteur recevrait un montant de 184,70 \$ par billet.

CE TABLEAU N'EST FOURNI QU'À DES FINS D'ILLUSTRATION ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE ESTIMATION OU PRÉVISION DE LA VALEUR DE CLÔTURE DE L'ACTION POUR LES ACTIONS.

| Société de référence | Devise | Valeur de départ | | | Valeur de clôture | | | | | |
|------------------------------|--------|------------------|----------|----------|-------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 | |
| Alcan inc. | CAD | 37,21 \$ | 36,05 \$ | 39,25 \$ | 40,54 \$ | 41,81 \$ | 40,79 \$ | 39,38 \$ | 34,08 \$ | 39,79 \$ |
| Bank of America Corporation | USD | 43,74 \$ | 45,43 \$ | 47,12 \$ | 42,81 \$ | 43,14 \$ | 46,67 \$ | 45,82 \$ | 41,52 \$ | |
| 3M Company | USD | 75,98 \$ | 70,68 \$ | 73,02 \$ | 80,24 \$ | 83,52 \$ | 90,21 \$ | 92,99 \$ | | |
| Corporation Financière Power | CAD | 31,31 \$ | 34,55 \$ | 35,01 \$ | 33,98 \$ | 35,28 \$ | 38,77 \$ | | | |
| Pfizer inc. | USD | 21,74 \$ | 22,92 \$ | 23,62 \$ | 24,18 \$ | 25,06 \$ | | | | |
| Les Compagnies Loblaw Ltée | CAD | 67,16 \$ | 73,00 \$ | 74,06 \$ | 77,60 \$ | | | | | |
| BCE inc. | CAD | 29,16 \$ | 31,44 \$ | 33,12 \$ | | | | | | |
| Microsoft Corporation | USD | 25,70 \$ | 29,11 \$ | | | | | | | |

| Société de référence | Ratio de la valeur de clôture sur la valeur de départ moins 1 pour les actions disponibles | | | | | | | |
|------------------------------|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 |
| Alcan inc. | -3,12 % | 5,49 % | 8,94 % | 12,35 % | 9,63 % | 5,83 % | -8,40 % | 6,94 % |
| Bank of America Corporation | 3,87 % | 7,73 % | -2,13 % | -1,38 % | 6,70 % | 4,76 % | -5,08 % | |
| 3M Company | -6,98 % | -3,89 % | 5,60 % | 9,93 % | 18,73 % | 22,39 % | | |
| Corporation Financière Power | 10,36 % | 11,80 % | 8,52 % | 12,67 % | 23,81 % | | | |
| Pfizer inc. | 5,41 % | 8,64 % | 11,22 % | 15,29 % | | | | |
| Les Compagnies Loblaw Ltée | 8,69 % | 10,28 % | 15,55 % | | | | | |
| BCE inc. | 7,83 % | 13,59 % | | | | | | |
| Microsoft Corporation | 13,25 % | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|--|------------------|-------------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Meilleur rendement | 13,25 % | 13,59 % | 15,55 % | 15,29 % | 23,81 % | 22,39 % | -5,08 % | 6,94 % |
| Rendement bloqué (ActionPi) | 13,25 % | + 13,59 % | + 14,00 % | + 14,00 % | + 14,00 % | + 14,00 % | + -5,08 % | + 6,94 % |
| Rendement bloqué global | 84,70 % | | | | | | | |
| Montant du remboursement à l'échéance : | 184,70 \$ | = 100 \$ x | (1 + 0,847) | | | | | |

Remplacement et rajustements des actions

Remplacement des actions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente rubrique :

« **cas de fusion** » Signifie, à l'égard d'une action visée, (i) un reclassement ou une modification de ces actions qui entraîne un transfert de ces actions en circulation ou un engagement irrévocable de les transférer à une autre entité ou autre personne, (ii) un regroupement, une fusion ou un échange obligatoire d'actions d'une société de référence avec une autre entité ou autre personne (sauf un regroupement, une fusion ou un échange obligatoire d'actions dans le cadre duquel la société de référence est l'entité qui poursuit l'activité et un regroupement ou une fusion qui n'entraîne pas un tel reclassement ou une telle modification de la totalité des actions en circulation), (iii) une offre publique d'achat, une offre publique, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou un autre événement par une entité ou une personne en vue d'acheter ou autrement obtenir 100 % des actions en circulation de la société de référence qui entraîne un transfert de la totalité de ces actions ou un engagement irrévocable de les transférer (sauf les actions sur lesquelles l'autre entité ou l'autre personne exerce un contrôle ou qui lui appartiennent), ou (iv) un regroupement, une fusion ou un échange obligatoire d'actions de la société de référence ou de ses filiales avec une autre entité dans le cadre duquel la société de référence est l'entité qui poursuit l'activité et un regroupement et une fusion qui n'entraîne pas un tel reclassement ou une telle modification de la totalité des actions en circulation mais qui fait en sorte que les actions en circulation (sauf les actions sur lesquelles cette autre entité exerce son contrôle ou qui lui appartiennent) immédiatement avant cet événement représentent collectivement moins de 50 % des actions en circulation immédiatement après cet événement.

« **date de fusion** » Signifie la date de clôture d'un cas de fusion ou, lorsqu'une date de clôture ne peut être fixée aux termes du droit applicable au niveau local pour ce cas de fusion, une autre date fixée par l'agent chargé des calculs.

« **offre publique** » Signifie une offre publique d'achat, une offre publique, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou un autre événement par une entité ou une personne qui se traduit par l'achat ou l'obtention autrement de plus de 10 % mais de moins de 100 % des actions avec droit de vote en circulation de la société de référence, ou le droit d'obtenir, par conversion ou un autre moyen, plus de 10 % mais moins de 100 % de telles actions par cette entité ou cette personne, tel qu'il a été déterminé par l'agent chargé des calculs, en se fondant sur les dépôts auprès des organismes gouvernementaux ou d'autoréglementation ou d'autres renseignements que l'agent chargé des calculs juge pertinents.

« **date de l'offre publique** » Signifie, à l'égard d'une offre publique, la date à laquelle les actions avec droit de vote pour le montant du seuil de pourcentage applicable sont réellement achetées ou autrement obtenues (tel qu'il a été déterminé par l'agent chargé des calculs).

« **nationalisation** » Signifie la nationalisation, l'expropriation ou autrement le transfert obligatoire à une autorité, à une entité, à une institution ou à un organisme public ou à un intermédiaire de celui-ci de la totalité des actions d'une société de référence ou de la quasi-totalité de son actif.

« **insolvabilité** » Signifie, par suite de la liquidation volontaire ou involontaire, de la faillite, de l'insolvabilité ou de la dissolution ou d'une procédure analogue visant une société de référence, selon le cas : (i) le transfert obligatoire de la totalité des actions de cette société de référence à un agent responsable, notamment un syndic ou un liquidateur, (ii) l'interdiction légale aux porteurs des actions d'une société de référence de les transférer.

« **perturbation de la couverture** » Signifie que la partie avec qui Citibank Canada couvre son exposition dans le cadre des billets n'est pas en mesure, après avoir déployé des efforts commercialement raisonnables, (A) d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de maintenir, de dénouer ou d'aliéner une opération ou des éléments d'actif qu'elle juge nécessaires pour couvrir le risque de variation du cours des actions relativement à la conclusion ou la réalisation de ses obligations à l'égard des billets ou (B) de réaliser, de recouvrer ou de remettre le produit tiré de ces opérations ou de ces actifs.

« **cas de radiation de la cote** » Signifie une annonce par la bourse applicable que les actions, aux termes des règles de cette bourse, cessent (ou cesseront) d'être inscrites à la bourse, d'être admissibles aux négociations de cette bourse ou d'être inscrites à la cote de la bourse pour tout motif (à l'exception d'un cas de fusion ou d'une offre publique) et ne sont pas immédiatement réinscrites à une bourse ou un système de cotation, admissibles à nouveau aux négociations d'une bourse ou d'un système de cotation ou réinscrites à la cote d'une bourse ou d'un système de cotation situé dans le même pays que le pays de la bourse.

À la survenance d'un cas de fusion, d'une offre publique, d'une nationalisation, d'un cas d'insolvabilité, d'une perturbation de la couverture ou d'un cas de radiation de la cote (lorsqu'un marché liquide hors bourse existe) à l'égard de toute société de référence (la « société de référence remplacée ») autre qu'une société de référence dont l'action a déjà été choisie en raison du meilleur rendement à la date de détermination du rendement bloqué des actions, l'agent chargé des calculs ajoute les actions d'une nouvelle société de référence (la « nouvelle société de référence ») en remplacement des actions de la société de référence remplacée. L'agent chargé des calculs peut aussi ajouter les actions d'une nouvelle société de référence (cette nouvelle société de référence étant aussi appelée une « nouvelle société de référence ») en remplacement des actions de toute société de référence (cette société de référence étant aussi appelée une « société de référence remplacée ») autre qu'une société de référence dont l'action a déjà été choisie en raison du meilleur rendement à une date de détermination du rendement bloqué des actions en tout temps, s'il établit, à son appréciation mais avec l'approbation du placeur pour compte, qu'il convient d'effectuer ce remplacement. La nouvelle société de référence doit être choisie par l'agent chargé des calculs, à son gré, parmi l'un des indices suivants : S&P 500 ou S&P/TSX 60. L'agent chargé des calculs déploiera tous les efforts raisonnables pour choisir une nouvelle société de référence du même secteur économique que celui de la société de référence remplacée.

L'agent chargé des calculs déterminera, à son gré mais après avoir consulté le placeur pour compte, aux fins du calcul du rendement bloqué des actions, le rajustement pertinent à apporter à la valeur de départ de l'action pour l'action de la nouvelle société de référence et à la date d'entrée en vigueur de ce rajustement, et tout autre rajustement correspondant découlant du remplacement de la société de référence remplacée par la nouvelle société de référence, tous ces rajustements devant être faits afin de conserver, dans la mesure du possible, l'équivalent

économique des obligations de Citibank Canada à l'égard des billets avant la survenance du remplacement en question.

Rajustements

À la présente rubrique, l'expression « cas de rajustement possible » désigne, à l'égard d'une action, l'un des cas suivants :

- (i) une division, un regroupement ou un reclassement de l'action (autrement que dans le cadre d'un cas de fusion) ou une distribution ou un dividende de celle-ci versé aux porteurs existants;
- (ii) une émission aux porteurs existants, selon le cas : a) des actions, b) d'autres actions ou titres conférant le droit au versement de dividendes ou du produit de liquidation de la société de référence, ou des deux, également ou proportionnellement aux versements effectués aux porteurs de ces actions, c) des actions ou autres titres d'un autre émetteur acquis par la société de référence ou lui appartenant (directement ou indirectement) en raison d'une cession ou autre opération similaire ou d) de tout autre type de titres, de droits ou de bons de souscription ou d'autres actifs de la société de référence, dans tous les cas en paiement (en espèces ou autrement) en-dessous du cours en vigueur établi par l'agent chargé des calculs;
- (iii) un dividende extraordinaire;
- (iv) un appel de versements par la société de référence à l'égard des actions non entièrement libérées;
- (v) un rachat, par la société de référence ou l'une de ses filiales, d'actions, à même les bénéficiaires ou le capital, peu importe si la contrepartie du rachat est en espèces, en titres ou autrement, sauf dans le cadre d'achats sur le marché réalisés dans le cours normal des activités;
- (vi) un événement qui fait en sorte que les droits d'un actionnaire sont répartis ou deviennent distincts des actions ou d'autres actions du capital social de la société de référence visée aux termes d'un régime de droit des actionnaires ou d'un arrangement dirigé contre une offre publique d'achat hostile qui prévoit, à la survenance de certains événements, la distribution d'actions privilégiées, de bons de souscription, de titres de créance ou de droits préférentiels de souscription à un prix inférieur à la valeur du marché, tel qu'il a été déterminé par l'agent chargé des calculs, à la condition qu'un rajustement effectué à la suite de cet événement soit réajusté lors du rachat de ces droits;
- (vii) tout autre événement qui, selon l'agent chargé des calculs, a un effet de dilution ou de concentration sur la valeur théorique des actions.

Dès qu'une société de référence annonce les conditions d'un cas qui pourrait autrement constituer un cas de rajustement possible, l'agent chargé des calculs, à son seul gré, déterminera si un cas de rajustement possible s'est produit et à son gré mais après avoir consulté le placeur pour compte calculera le rajustement, s'il y a lieu, à apporter à la valeur de départ de l'action pour cette action qu'il estime, à son gré mais après avoir consulté le placeur pour compte, approprié pour tenir compte du changement de la valeur théorique des actions à la suite de ce cas de rajustement possible.

Rendement

Les billets ne porteront pas intérêt pendant leur durée ni après la date d'échéance, mais rapporteront plutôt un rendement par billet, le cas échéant, correspondant à la différence entre le montant du remboursement à l'échéance et le capital. Le rendement par billet, le cas échéant, ne sera pas payable avant la date de paiement. Le montant du remboursement à l'échéance maximum est de 212 \$, ce qui correspond à un taux de rendement simple de 14,00 % par année sur huit ans.

Aucune distribution ou autre paiement ne sera payable à l'égard des billets avant la date de paiement.

Rang

Les billets constitueront des obligations et des dépôts directs et inconditionnels de Citibank Canada. Les billets seront non subordonnés et non garantis et seront de rang égal entre eux et avec toutes les autres dettes en cours, directes, non garanties et non subordonnées, actuelles et futures (sauf disposition contraire de la loi ou à l'exception de tout fonds d'amortissement ou fonds ou titres mis de côté pour ces dettes) de Citibank Canada et seront payables proportionnellement sans préférence ni priorité. Les billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

Notation

En date des présentes, les titres de créance à long terme de Citibank Canada sont notés AA (élevé) par DBRS et AA par S&P. Il ne peut être garanti que, si les billets étaient spécifiquement notés par DBRS ou S&P, ils auraient la même notation que les titres de créance à long terme de Citibank Canada. La notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements et peut être assujettie à une révision ou à un retrait en tout temps par l'agence de notation pertinente.

Règlement à l'échéance

Citibank Canada devra mettre à la disposition des porteurs, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) à la date de paiement, une somme suffisante pour acquitter les montants dus aux termes des billets, soit le montant du remboursement à l'échéance pour chaque billet.

Tous les montants payables à l'égard des billets seront rendus disponibles par Citibank Canada à la date de paiement pertinente par l'entremise de CDS ou de son prête-nom, ou autrement par chèque ou (aux termes d'une convention intervenue entre un porteur et l'adhérent CDS en cause) par virement électronique. CDS ou son prête-nom organisera, lors de la réception du montant, le paiement aux adhérents CDS concernés ou portera au compte de ces adhérents CDS un crédit correspondant au montant proportionnellement à leur participation respective telle que démontrée dans les registres de CDS.

Ni Citibank Canada ni CDS ne seront tenues de superviser l'exécution de toute fiducie ayant une incidence sur la propriété d'un billet ou visée par un avis de créance subsistant à l'égard d'un billet.

Aucun remboursement anticipé au gré de Citibank Canada ou du porteur

Les billets ne peuvent être remboursés par anticipation au gré de Citibank Canada ou d'un porteur avant la date d'échéance.

Achat pour annulation

Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs.

Système d'inscription en compte

Les billets seront émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et doivent être souscrits, transférés et rachetés par l'intermédiaire d'un adhérent CDS soit directement soit par l'intermédiaire de FundSERV. À la date de règlement, Citibank Canada fera en sorte que tous les billets soient livrés à CDS et immatriculés à son nom sous la forme d'un seul certificat global. L'inscription de participations dans les billets et de transferts de billets se fera uniquement par l'intermédiaire du service de dépôt de CDS. Sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, aucun porteur n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de Citibank Canada ou de CDS attestant la propriété de billets et aucun porteur ne sera inscrit aux registres tenus par CDS, si ce n'est par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Le placeur pour compte tiendra un registre indiquant le droit de propriété véritable à l'égard des billets de tous

les porteurs qui détiennent leur participation par l'intermédiaire d'un adhérent CDS. Tous les droits d'un porteur doivent être exercés et tous les paiements ou autres biens auxquels le porteur a droit doivent être effectués ou remis par CDS ou un adhérent CDS, par l'intermédiaire duquel le porteur détient les billets. À la souscription de billets, le porteur ne recevra que l'avis d'exécution usuel envoyé par les courtiers de qui ou par l'entremise de qui les billets sont souscrits.

Des certificats sous forme définitive seront émis aux adhérents CDS, si (1) Citibank Canada informe les porteurs que (i) CDS ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter convenablement de ses fonctions de dépositaire relativement aux billets ou (ii) CDS cesse d'être reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou d'organisme d'auto-réglementation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ou en vertu de toute autre législation canadienne sur les valeurs mobilières, et que les porteurs et Citibank Canada ne parviennent pas à trouver un système de dépôt de remplacement convenable, ou (2) Citibank Canada, à sa seule discrétion, avise les porteurs par écrit qu'elle met fin à l'utilisation du système d'inscription en compte relativement aux billets. Si CDS doit remettre le certificat global attestant les billets et donner des instructions relatives à l'immatriculation, Citibank Canada émettra des certificats sous forme définitive aux adhérents CDS figurant aux registres tenus par CDS, soit le plus tôt possible avant cette remise ou au moment de la remise; les certificats sous forme définitive attesteront par la suite les billets jusqu'alors attestés par le certificat global.

Le montant du remboursement à l'échéance payable aux termes du certificat global sera versé aux adhérents CDS appropriés aux comptes de ces derniers; les sommes versées seront proportionnelles à leurs intérêts bénéficiaires respectifs dans le capital selon les registres de CDS ou de son prête-nom. On prévoit que les paiements par les adhérents CDS aux propriétaires d'intérêts bénéficiaires dans le certificat global détenu par leur intermédiaire seront régis par les instructions permanentes et pratiques usuelles, comme s'il s'agissait de titres détenus au porteur pour le compte de clients ou immatriculés au nom d'une maison de courtage, et relèveront des adhérents CDS. La responsabilité et l'obligation de Citibank Canada ou de la caution à l'égard des billets représentés par le certificat global se limitent au versement de toute somme exigible sur le certificat global à CDS ou à son prête-nom. Le montant du remboursement à l'échéance payable aux porteurs qui ont souscrit les billets par l'intermédiaire de FundSERV sera versé à Trust Banque Nationale puis sera distribué par cette dernière aux porteurs conformément au registre indiquant le droit de propriété véritable à l'égard des billets maintenu par le placeur pour compte.

Citibank Canada, le placeur pour compte et la caution n'engagent aucune responsabilité relativement : a) aux dossiers sur la propriété véritable des billets tenus par CDS ou les paiements qui s'y rapportent; b) à la tenue, la surveillance ou l'examen des dossiers sur la propriété véritable des billets; c) aux conseils donnés ou aux déclarations faites par CDS ou à son sujet ou au sujet des règles qui la régissent ou aux mesures qui doivent être prises par CDS ou à la demande des adhérents CDS.

Citibank Canada conserve le droit, comme condition au versement des montants à la date de paiement, d'exiger la remise pour annulation de tout certificat attestant les billets.

Avis aux porteurs

Tous les avis aux porteurs concernant les billets seront valablement donnés, (i) s'ils sont donnés par l'intermédiaire de CDS aux adhérents CDS ou (ii) s'ils sont publiés une fois dans un journal canadien de langue française de même que dans l'édition nationale d'un journal canadien de langue anglaise. Citibank Canada avisera ainsi les porteurs de tout changement important ou fait important relatif aux billets.

On peut consulter sur le site Web du placeur pour compte à www.openskycapital.com des rapports hebdomadaires et mensuels sur le rendement des actions, y compris le rendement bloqué des actions, et le cours acheteur net hebdomadaire.

Modification des billets

Citibank Canada et le placeur pour compte peuvent s'entendre pour modifier le certificat global sans avoir à obtenir le consentement des porteurs si, de l'avis raisonnable de Citibank Canada et du placeur pour compte, la modification ne porte pas gravement atteinte aux intérêts des porteurs. Dans d'autres cas, le certificat global peut être modifié si la

modification est approuvée au moyen d'une résolution adoptée par le suffrage des porteurs d'au moins 66 2/3 % des billets représentés à l'assemblée convoquée aux fins de l'examen de cette résolution. Le quorum d'une assemblée des porteurs est d'au moins deux porteurs représentés en personne ou par procuration qui détiennent au moins 10 % des billets en circulation. Si le quorum n'est pas obtenu lors d'une assemblée dans les 30 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera reportée à une date ultérieure au moins dans les dix jours qui suivent et au plus tard dans les 21 jours qui suivent la date de l'assemblée et sera choisie par Citibank Canada, et un avis sera remis aux porteurs concernant le report d'assemblée. Les porteurs qui sont présents lors de l'assemblée reportée constitueront le quorum. Chaque porteur a le droit d'exercer une voix par billet aux assemblées convoquées.

Les billets ne comportent aucun droit de vote dans d'autres circonstances.

FUNDSERV

Les souscriptions de billets doivent s'effectuer par l'entremise de courtiers en valeurs qui facilitent les achats et règlements connexes par un service de compensation et de règlement exploité par FundSERV Inc.

Information générale

FundSERV est la propriété de promoteurs et de placeurs d'organismes de placement et est exploitée par ceux-ci; elle fournit aux placeurs d'organismes et d'autres produits financiers la possibilité de commander en ligne ces produits financiers. FundSERV a été conçue à l'origine et est exploitée à titre de réseau de communication pour les organismes de placement collectif, facilitant le placement, la compensation et le règlement électroniques d'achats d'organismes de placement par les membres. De plus, FundSERV est actuellement utilisée pour d'autres produits financiers qui peuvent être vendus par des planificateurs financiers, comme les billets. FundSERV permet à ses participants de compenser entre eux certaines opérations sur des produits financiers, de régler les obligations de paiement découlant de ces opérations et de faire d'autres paiements entre eux.

Billets souscrits par l'entremise de FundSERV et détenus dans un compte en fiducie pour les porteurs véritables

Comme il a été mentionné précédemment, tous les billets seront initialement émis sous la forme d'un seul billet de dépôt global devant être remis à CDS et enregistré à son nom. Voir « Système d'inscription en compte » ci-dessus pour obtenir plus de détails sur CDS à titre de dépositaire et sur d'autres questions concernant le certificat global. Les porteurs de billets auront donc un droit de propriété véritable indirect sur le certificat global. Ce droit sera inscrit auprès de CDS comme étant détenu dans un compte en fiducie établi par le placeur pour compte auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Le placeur pour compte inscrira dans ses livres les droits de propriété véritable sur les billets souscrits par des porteurs. Un porteur doit savoir que le placeur pour compte fera ces inscriptions conformément aux instructions données par le courtier du porteur par l'entremise de FundSERV.

Souscription par l'entremise de FundSERV

Afin de souscrire des billets par l'entremise de FundSERV, les fonds de souscription doivent être remis au placeur pour compte en fonds immédiatement disponibles au moins quatre jours ouvrables avant la date de règlement.

À la réception des fonds de souscription, le placeur pour compte déposera les fonds dans un compte en fiducie établi par le placeur pour compte auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Le placeur pour compte versera aux investisseurs des intérêts sur les fonds de souscription à un taux correspondant i) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 2,5 % si les fonds de souscription sont remis au placeur pour compte en dollars canadiens, ou ii) au taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada moins 4,5 % si les fonds de souscription sont remis au placeur pour compte en dollars américains. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le placeur pour compte aura reçu les fonds de souscription jusqu'au quatrième jour ouvrable (mais excluant celui-ci) précédant immédiatement la date de règlement. Le placeur pour compte conservera la différence entre le montant total des intérêts gagnés sur les fonds de souscription et le montant des intérêts que le placeur pour compte a convenu de verser à l'investisseur. À la date de règlement, les fonds de souscription ainsi que les intérêts gagnés par l'investisseur seront affectés par le placeur pour compte à la souscription de billets supplémentaires (ou

une partie de ceux-ci) à l'avantage des porteurs bénéficiaires visés. Les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir un paiement en espèces correspondant à tous les intérêts gagnés sur les fonds de souscription si le règlement du présent placement est réalisé.

Si les billets souscrits par l'entremise de FundSERV ne sont pas émis pour une raison quelconque, les fonds de souscription lui seront retournés immédiatement ainsi que les intérêts gagnés sur ces fonds, tel que décrit au paragraphe précédent.

Vente par l'entremise de FundSERV

Les porteurs peuvent vendre des billets, sous réserve des modalités et des conditions établies par le placeur pour compte, en utilisant la procédure de vente de FundSERV. Les porteurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers, devront faire une demande irrévocable de vente des billets conformément à la procédure de FundSERV alors en vigueur. En général, le courtier du porteur devra faire cette demande de vente au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le mercredi de chaque semaine (ou le jour ouvrable suivant si ce jour n'est pas un jour ouvrable), ou à tout autre jour ou heure fixé par Citibank Canada et le placeur pour compte (la « date limite de vente »). Toute demande reçue après ce moment sera réputée envoyée et reçue la semaine suivante. La vente des billets se fera à un prix de vente (le « cours acheteur net »), établi à la fermeture des marchés à la date limite de vente, égal à la valeur liquidative d'un billet pour la semaine applicable, et communiquée à FundSERV par le placeur pour compte.

Les porteurs doivent également savoir que ce mécanisme de vente pour vendre les billets peut parfois être suspendu pour une raison quelconque sans avis, ce qui empêcherait les porteurs de vendre leurs billets. Les investisseurs éventuels qui ont besoin de liquidités doivent envisager attentivement cette possibilité.

Le placeur pour compte est le promoteur du fonds pour les billets offerts par l'entremise de FundSERV. Il a l'intention d'afficher sur FundSERV, sous réserve des conditions normales du marché, le cours acheteur net pour les billets hebdomadairement, lequel cours peut également être utilisé aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux porteurs. Le cours acheteur net représentera en fait le cours acheteur du placeur pour compte pour les billets pour la semaine applicable (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les billets sur le marché secondaire). Rien ne garantit que le cours acheteur net pour une semaine donnée est le cours acheteur le plus élevé possible sur un marché secondaire pour les billets, mais il représentera le cours acheteur du placeur pour compte généralement offert à tous les porteurs. Ce cours acheteur tiendra compte plus particulièrement de la quantité de billets offerts en vente sur le marché secondaire.

Le porteur qui détient des billets doit bien comprendre que ceux-ci ne sont pas transférables à un autre courtier si le porteur décidait de changer de courtier. Dans ce cas, il faudrait que le porteur vende les billets selon la procédure décrite ci-dessus.

CAUTIONNEMENT

La caution, soit une association bancaire nationale constituée sous le régime des lois des États-Unis d'Amérique, garantira inconditionnellement et irrévocablement aux porteurs le paiement intégral de toutes les sommes exigibles à échéance en vertu des billets dans le cas où les porteurs ne recevraient pas ces sommes au moment où leur paiement est exigible. Le cautionnement constituera une obligation directe, générale, inconditionnelle et non garantie de la caution, sera permanente et irrévocable et ne pourra être acquittée que par le paiement intégral de toutes les sommes exigibles en vertu des billets. Le cautionnement sera de rang égal et proportionnel à toutes les dettes non garanties et non subordonnées de la caution.

En date des présentes, les titres de créance à long terme de la caution sont notés AA par S&P et Aa1 par Moody's. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des placements, et peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation pertinente.

ACTIONS

La liste suivante présente chaque société de référence, le code Bloomberg de son action correspondante et la bourse de laquelle cette action est cotée. Une description plus complète de chaque société de référence est fournie à l'annexe A du présent document d'information.

| Société de référence | Code Bloomberg | Bourse |
|-------------------------------|-----------------------|---------------|
| 3M Company | MMM | NYSE |
| Alcan Inc. | AL CN | TSX |
| Bank of America Corporation | BAC | NYSE |
| BCE Inc. | BCE CN | TSX |
| Les Compagnies Loblaw Limitée | L CN | TSX |
| Microsoft Corporation | MSFT | NASDAQ |
| Pfizer Inc. | PFE | NYSE |
| Corporation Financière Power | PWF CN | TSX |

AGENT CHARGÉ DES CALCULS

Citibank Canada sera l'agent chargé des calculs à l'égard des billets. L'agent chargé des calculs sera l'unique responsable de l'établissement et du calcul du rendement bloqué des actions, du rendement bloqué global des actions et du montant du remboursement à l'échéance (y compris de ses composantes) et de certaines autres décisions relatives aux billets et aux actions. Les décisions prises et les calculs effectués par l'agent chargé des calculs relèvent de son entière discrétion et, sauf erreur manifeste, seront définitifs et lieront les porteurs. Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué des actions, pour décider si un cas de perturbation des marchés s'est produit ou pour prendre certaines décisions à l'égard des actions. L'agent chargé des calculs est tenu d'exercer de bonne foi ses attributions et ses fonctions en faisant preuve d'un jugement raisonnable.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du présent placement (après le paiement des frais liés au placement, le montant payable au placeur pour compte et la commission payable aux membres du groupe de démarchage sera utilisé par Citibank Canada à des fins bancaires générales.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les billets est assujéti à certains facteurs de risque. Les souscripteurs éventuels devraient examiner avec soin les risques reliés à la souscription des billets, notamment ce qui suit.

Pertinence d'un placement dans les billets

Les acquéreurs éventuels de billets devraient d'abord s'assurer, avec l'aide de leurs conseillers, qu'un tel placement leur convient à la lumière des objectifs de placement et des renseignements présentés dans le présent document d'information. Par exemple, un placement dans les billets ne convient pas à une personne qui cherche un rendement garanti en intérêts. Citibank Canada, la caution et le placeur pour compte ne font aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans les billets par quiconque.

Comparaison avec d'autres obligations

Les modalités des billets diffèrent de celles d'autres obligations ordinaires en ce qu'un rendement, le cas échéant, n'est versé sur les billets qu'à la date de paiement et que dans la mesure où il y a un excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital à la date d'échéance. Le montant du remboursement à l'échéance ne dépassera le capital que si le rendement bloqué global des actions est positif. Une telle appréciation dépend d'événements qui sont par nature difficiles à prévoir et qui échappent au contrôle de Citibank Canada. Par

conséquent, rien ne garantit qu'une telle appréciation surviendra ou qu'un montant supérieur au capital sera payable à l'égard de chaque billet. De plus, un placement dans les billets peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont un effet défavorable sur la valeur actualisée de paiements futurs. En conséquence, un placement dans les billets pourrait donner lieu à un rendement inférieur à celui d'autres placements.

Aucun rendement garanti sur les billets

Bien qu'un porteur ait droit à la date de paiement à un paiement qui ne peut être inférieur au capital des billets, ceux-ci ne porteront pas intérêt et rien ne garantit qu'ils rapporteront un rendement. Les rendements historiques des actions n'indiquent pas le rendement futur des billets. Rien ne garantit que la valeur des actions augmentera au cours de la période où les billets sont en circulation ni qu'un rendement sera réalisé sur les billets, et aucune garantie n'est donnée à cet égard.

Aucune mise en gage

La capacité d'un porteur de mettre en gage les billets ou de poser un acte à l'égard de sa participation dans ces billets (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se constituera.

Même si le placeur pour compte a l'intention, sous réserve de certaines conditions, de maintenir, dans des conditions de marché normales, un marché secondaire de septembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, il n'est pas possible de prédire la façon dont les billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide ou non. Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix qui ne sera pas nécessairement égal au capital et qui ne reflétera pas nécessairement le rendement des actions, incluant tout rendement des actions, jusqu'à la date de cette vente. Le prix auquel un porteur pourra vendre les billets avant la date d'échéance pourrait être bien inférieur au capital, en raison d'un ou de plusieurs facteurs, notamment le fait que le capital de 100 \$ par billet est payable à la date de paiement, ainsi que de plusieurs autres facteurs connexes, comme le rendement, la volatilité et la corrélation des actions, les taux d'intérêt et le délai restant avant la date d'échéance. Les facteurs qui influenceront sur la valeur de négociation des billets interagissent de façon complexe, de sorte que, par exemple, un facteur peut annuler la hausse potentielle de la valeur de négociation des billets attribuable à un autre facteur. À titre d'illustration, la hausse des taux d'intérêt pourrait annuler la totalité ou une partie de la hausse de la valeur de négociation des billets attribuable au rendement des actions.

Le rendement ne reflète pas un placement dans un portefeuille composé de la totalité des actions jusqu'à l'échéance

Le rendement bloqué global des actions, calculé seulement à la date d'échéance, sera le résultat de la somme de chaque rendement bloqué des actions établi à chaque date de détermination du rendement bloqué des actions. À chaque pareille date de détermination du rendement bloqué des actions, une action sera retirée et ne sera donc plus prise en compte pour l'établissement du rendement bloqué des actions. En conséquence, le rendement bloqué des actions aux dates subséquentes de détermination du rendement bloqué des actions sera calculé à partir d'un nombre moins élevé d'actions admissibles. L'investisseur n'est donc pas exposé aux mêmes risques que s'il détenait tous les titres sous-jacents jusqu'à la date d'échéance.

Le rendement ne reflète pas la plus-value intégrale

Le montant du remboursement à l'échéance peut ne pas refléter la plus-value intégrale des actions étant donné que le rendement bloqué des actions est plafonné à 14,00 %.

Risques liés aux actions

Les valeurs historiques des actions ne doivent pas être prises comme une indication de leur plus-value future. Le cours des actions déterminera leur valeur; toutefois, il est impossible de prévoir si la valeur des actions augmentera ou diminuera. Le cours des actions sera influencé par des facteurs politiques, économiques, financiers et autres qui sont à la fois complexes et interreliés et qui peuvent avoir une incidence sur les marchés financiers et sur les marchés de négociation des titres sur lesquels les actions sont négociées, et par diverses circonstances, qui peuvent influencer la valeur d'une action particulière.

Remplacement et rajustements des actions

Rien ne garantit qu'une nouvelle société de référence qui a été ajoutée par l'agent chargé des calculs, par suite de la survenance d'un cas de fusion, d'une offre publique, d'une nationalisation, d'une insolvabilité, d'une perturbation de la couverture ou d'un cas de radiation de la cote ou après une décision par l'agent chargé des calculs selon laquelle il convient d'effectuer un remplacement, exercera une activité semblable à celle de la société de référence remplacée et que les actions de cette nouvelle société de référence afficheront un rendement comparable à celui des actions de la société de référence remplacée si le cas de fusion, l'offre publique, la nationalisation, l'insolvabilité, la perturbation de la couverture ou le cas de radiation de la cote n'était pas survenu ou si l'agent chargé des calculs n'avait pas décidé qu'il convenait d'effectuer un remplacement.

S'il se produit un cas de fusion, une offre publique, une nationalisation, une insolvabilité, une perturbation de la couverture, un cas de radiation de la cote ou un cas de rajustement possible ou si l'agent chargé des calculs décide qu'il convient de le faire, celui-ci peut, le cas échéant, remplacer des actions ou apporter des rajustements, ou les deux, comme il est prévu à la rubrique « Description des billets – Remplacement et rajustements des actions ». Rien ne garantit que ces rajustements aboutiront au même résultat que celui découlant des décisions qu'un investisseur détenant les actions aurait prises dans une situation comparable. Voir « Description des billets – Remplacement et rajustements des actions ».

En outre, un porteur doit comprendre que si une société de référence pour laquelle les actions n'ont pas encore été choisies comme l'action ayant démontré le meilleur rendement à la date de détermination du rendement bloqué des actions, devient insolvable ou si elle fait faillite, il se peut que le rendement bloqué global des actions soit nul, même si cette société de référence est remplacée par une nouvelle société de référence.

Aucun droit aux actions

Les billets ne donnent pas à leur porteur de droit sur les actions. Les porteurs n'ont aucune participation dans les actions ni aucun droit sur celles-ci, y compris en cas de défaut de Citibank Canada à l'égard des billets. Les porteurs ne jouissent d'aucun droit ou avantage d'un actionnaire à l'égard des actions, y compris le droit de recevoir des dividendes, de voter et d'assister aux assemblées des actionnaires des émetteurs d'actions.

Le rendement ne reflète pas nécessairement les dividendes et les distributions

Le rendement des actions ne reflète pas nécessairement le versement de dividendes et de distributions sur ces actions, étant donné que le calcul du rendement bloqué des actions ne tient pas compte de la valeur de toutes les distributions versées. En conséquence, le rendement à l'échéance en fonction du mode de calcul du montant du remboursement à l'échéance ne sera pas le même que le rendement pouvant être produit si ces actions étaient achetées directement et détenues pour la même période.

Opérations de couverture

À la date de règlement ou avant celle-ci, Citibank Canada ou un membre de son groupe peut couvrir la totalité ou une partie de son exposition prévue qui est liée aux billets par l'achat et la vente d'options cotées en bourse et d'options négociées hors bourse sur les actions, ou les contrats à terme sur les actions et les options sur ces contrats à terme ou en prenant une position dans d'autres instruments qu'elle souhaite utiliser dans le cadre de cette couverture. Citibank Canada est susceptible de modifier sa position de couverture tout au long de la durée des billets, notamment à chaque date de calcul de la valeur de clôture des actions, en achetant et vendant les titres et

instruments indiqués ci-dessus et d'autres titres et instruments disponibles. Citibank Canada et les membres de son groupe peuvent également à l'occasion acheter ou vendre les actions ou les instruments dérivés liés aux actions dans le cadre de leurs pratiques commerciales normales. Bien que Citibank Canada ne croit pas que ces activités auront une incidence importante sur le prix de ces actions, options, contrats à terme ou options sur des contrats à terme, rien ne garantit que Citibank Canada ou un membre de son groupe n'influenceront pas ces prix en raison de ces activités.

Conflit d'intérêts

Étant donné que Citibank Canada et l'agent chargé des calculs sont la même personne, l'agent chargé des calculs pourrait avoir des intérêts économiques contraires à ceux des porteurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions qu'il doit prendre pour établir le montant du remboursement à l'échéance et le rendement bloqué des actions, pour décider si un cas de perturbation des marchés, un cas de rajustement possible, un cas de fusion, une offre publique, une nationalisation, une insolvabilité, une perturbation de la couverture ou un cas de radiation de la cote s'est produit, pour calculer le rajustement consécutif à un cas de rajustement possible ou remplacer une action à la survenance d'un cas de fusion, d'une offre publique, d'une nationalisation, d'une insolvabilité, d'une perturbation de la couverture ou d'un cas de radiation de la cote et pour prendre certaines autres décisions à l'égard des actions.

Risque de crédit

Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux porteurs des billets incombe à la caution, la probabilité que ces porteurs reçoivent les paiements qui leur sont dus à l'égard des billets, notamment le capital, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la caution.

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré

Les billets ne constituent pas un dépôt assuré en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Modifications législatives

Rien ne garantit que les lois en matière d'impôt sur le revenu ou de valeurs mobilières ou les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière ayant une incidence défavorable sur les porteurs.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. conseillers juridiques de Citibank Canada et du placeur pour compte, le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à une personne qui acquiert les billets au moment de leur émission, aux termes du présent placement et qui, à tous moments pertinents pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR »), est ou est réputée un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec Citibank Canada et détient les billets à titre d'immobilisation. Les billets constitueront, en général, une immobilisation pour un porteur, à moins qu'il ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il ne les ait acquis lors d'une ou de plusieurs opérations réputées un projet comportant un risque de caractère commercial. Certains porteurs dont les billets pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisation peuvent, dans certains cas, les faire considérer, ainsi que tout autre titre canadien du porteur, comme une immobilisation en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le « règlement ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et politiques actuelles publiées de l'ARC en vigueur à la date des présentes. De plus, le présent résumé tient compte de toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR et son règlement et qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), et il suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous la forme proposée, si tant est qu'elles le soient.

La LIR contient des dispositions relatives aux titres détenus par certaines institutions financières (les « règles d'évaluation à la valeur du marché »). Le présent résumé ne tient pas compte des règles d'évaluation à la valeur du marché. Les porteurs de billets qui sont des « institutions financières » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sauf en ce qui concerne les propositions fiscales, ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, ni de modifications des pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation fiscale d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger. Les dispositions de la législation fiscale provinciale varient d'une province à l'autre au Canada et, dans certains cas, diffèrent de la législation fiscale fédérale.

Le présent sommaire n'est que d'une portée générale et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets dans leur situation particulière.

Intérêts attribués sur les fonds de souscription

Un porteur qui est un particulier (autre que certaines fiducies) devra inclure dans son revenu pour l'année fiscale au cours de laquelle les billets sont émis, le montant des intérêts attribués au porteur pendant la période débutant avec le dépôt des fonds de souscription et se terminant à la date de règlement. Un porteur qui est une société, parmi d'autres entités, devra inclure, dans le calcul de son revenu pour une année fiscale, les intérêts pendant la période débutant avec le dépôt des fonds de souscription et se terminant à la date de règlement i) qui lui reviennent à la fin de l'année fiscale, ii) qui deviennent à recevoir en sa faveur, ou iii) qu'il reçoit avant la fin de cette année fiscale, dans la mesure où le montant n'a pas été inclus dans le calcul de son revenu pour une année fiscale antérieure.

Détention et disposition de billets

L'excédent du montant du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet ne pourra être déterminé qu'à la date d'échéance, et le droit à cet excédent ne prendra naissance qu'à ce moment. Par conséquent, le montant de cet excédent, le cas échéant, sera seulement inclus dans le revenu du porteur à titre d'intérêt pour l'année d'imposition au cours de laquelle la date d'échéance aura été atteinte.

À la disposition d'un billet découlant du remboursement par Citibank Canada à la date de paiement, un porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure de l'excédent (ou du déficit) du paiement reçu à ce moment, déduction faite des frais raisonnables de disposition et du montant, le cas échéant, à inclure dans son revenu pour l'année de cette disposition à titre d'intérêt, sur le prix de base rajusté de son billet.

L'ARC ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si les montants reçus ou réputés reçus par le porteur au moment de toute disposition réelle ou réputée d'un billet, à l'exception de la disposition découlant du remboursement par Citibank Canada, donnent lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) ou à un revenu (ou à une perte ordinaire). En général, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition d'un billet, dans la mesure où le montant reçu ou réputé reçu, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté du billet pour lui. Il faudrait toutefois noter que les incidences fiscales décrites au présent paragraphe varieront si le porteur dispose d'un billet en faveur de Citibank en vertu d'un contrat de gré à gré. Si tel est le cas, veuillez vous reporter aux commentaires énoncés ci-dessus concernant le rachat d'un billet à la date d'échéance. **Les porteurs qui disposent d'un billet avant la date d'échéance, particulièrement ceux qui le font peu de temps avant la date d'échéance ou en vertu d'un contrat de gré à gré entre Citibank Canada et un porteur, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.**

En général, la moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour l'année de disposition et la moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible des gains en capital imposables du porteur, conformément aux dispositions de la LIR. Un

porteur qui est une société privée sous contrôle canadien pourrait être assujéti à un impôt remboursable de $6\frac{2}{3}\%$ sur son revenu de placement, y compris les gains en capital imposables.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies, peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la LIR.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention datée du 15 décembre 2005 (la « convention de placement pour compte ») intervenue entre Citibank Canada et le placeur pour compte, ce dernier a convenu de promouvoir la vente des billets au Canada et de constituer un groupe de démarchage afin d'offrir les billets sous les réserves d'usage quant à leur émission par Citibank Canada conformément aux modalités qui figurent à la convention de placement pour compte. Le présent placement des billets est assujéti à un montant minimal de l'émission de 15 000 000 \$ et un montant maximal de l'émission de 100 000 000 \$. Toutefois, Citibank Canada peut, à son appréciation entière, renoncer à ces montants minimal et maximal. Citibank Canada aura le droit exclusif d'accepter les offres d'achat de billets et peut rejeter tout ou partie d'une proposition d'achat de billets. Citibank Canada se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps sans préavis.

La clôture du présent placement est prévue pour le ou vers le 9 février 2006.

La souscription de billets doit se faire par l'entremise du système d'inscription d'organismes de placement collectif FundSERV, sous le code d'inscription d'organismes de placement collectif OPS 101. Les fonds de souscription reçus par l'entremise de FundSERV seront déposés dans un compte en fiducie établi par le placeur pour compte auprès de Trust Banque Nationale, en fiducie pour les porteurs véritables. Les intérêts gagnés sur les fonds de souscription seront versés par le placeur pour compte au moyen d'une souscription du nombre de billets supplémentaires (ou de parties de ceux-ci) correspondant au montant des intérêts gagnés. Voir « FundSERV – Achat par l'intermédiaire de FundSERV ». Citibank Canada s'est engagée à verser au placeur pour compte un montant correspondant à 2 % du montant brut des billets au titre de l'exécution par le placeur pour compte des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de placement pour compte et elle s'est engagée à verser aux membres du groupe de démarchage une commission correspondant à 4 % du montant brut des billets au titre de la vente des billets.

Le placeur pour compte a la faculté de résoudre ses obligations aux termes de la convention de placement pour compte et il a la faculté de retirer toutes les souscriptions de billets au nom des souscripteurs (i) en se fondant sur son appréciation de l'état des marchés financiers ou (ii) suite à la réalisation de certaines conditions.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun marché de négociation établi pour les billets. Citibank Canada n'a pas l'intention de demander l'inscription des billets à la cote d'une bourse.

Le placeur pour compte a l'intention de maintenir de septembre 2006 jusqu'à la date d'échéance, dans les conditions normales du marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets, dans lequel l'écart maximal entre le cours acheteur et le cours vendeur sera de 1 % du cours acheteur net (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements sont effectués par l'intermédiaire de FundSERV et de 1 % du capital des billets (commission non comprise) lorsque les ordres et les règlements ne sont pas effectués par l'intermédiaire de FundSERV. De plus, Citibank Canada peut acheter des billets pour annulation en vertu de contrats de gré à gré passés entre elle et des porteurs. Les ordres de vente et les règlements peuvent également être effectués par l'intermédiaire de FundSERV. Voir « FundSERV ».

Les porteurs qui choisissent de vendre leurs billets avant la date d'échéance recevront un prix du marché qui ne correspondra pas nécessairement à la totalité du capital et ne reflétera pas nécessairement une augmentation des actions à la date de cette vente. Voir « Facteurs de risque - Marché secondaire pour la négociation des billets / Absence possible de liquidité du marché secondaire ».

Citibank Canada se réserve le droit d'émettre des billets supplémentaires et autres obligations ou billets de dépôt pouvant avoir des modalités essentiellement semblables aux modalités des billets offerts par les présentes, qui peuvent être offerts par Citibank Canada simultanément au présent placement de billets.

Aucun billet ne sera vendu à des « US Persons » tel que ce terme est défini dans le règlement d'application de la *US Commodity Exchange Act*.

Un certificat global pour le montant total de l'émission sera émis sous forme nominative à CDS et sera déposé à CDS à la date de règlement. Sauf dans certaines exceptions, aucun certificat attestant les billets ne sera disponible aux porteurs, l'inscription des participations dans les billets et des transferts de billets se faisant uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des billets – Système d'inscription en compte ».

Dans le cadre de l'émission et de la vente de billets, personne n'est autorisée à transmettre des informations ou à faire des déclarations qui ne figurent pas expressément au présent document d'information ou au certificat global et Citibank Canada nie toute responsabilité à l'égard de tout renseignement qui ne figure pas aux présentes. Le présent document d'information ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque dans tout territoire où l'offre ou la sollicitation n'est pas autorisée ou vis-à-vis de quiconque à qui il est illégal de le faire et aucune mesure n'est prise pour permettre une offre des billets ou la diffusion du présent document d'information aux États-Unis ou à des « US Persons » (tel que ce terme est défini dans le règlement d'application de la *US Commodity Exchange Act*) ou dans tout territoire à l'extérieur du Canada où toute mesure est requise, et le document d'information ne peut être utilisé pour ces fins.

ANNEXE A

Le présent document d'information vise uniquement les billets et ne vise pas les sociétés de référence, les actions ou les autres titres de sociétés de référence. Chaque société de référence est inscrite à la cote d'une bourse et est légalement tenue de déposer et de rendre publics périodiquement certains renseignements précis, notamment des renseignements financiers. Pour obtenir des renseignements publics concernant une société de référence, y compris une description de ses activités et des renseignements sur l'historique des cours, les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers professionnels. Ni Citibank Canada, ni le placeur pour compte, ni aucun des membres de leurs groupes respectifs n'ont participé à l'élaboration de ces renseignements et ils n'ont effectué aucune enquête de « vérification diligente » ni présenté aucune autre demande de renseignements à l'égard des sociétés de référence relativement au placement des billets. Ni Citibank Canada, ni le placeur pour compte, ni aucun des membres de leurs groupes respectifs ne font de déclaration à l'effet que les documents d'information ou tout autre renseignement destinés au public concernant les sociétés de référence sont exacts et exhaustifs. De plus, ni Citibank Canada, ni le placeur pour compte, ni aucun des membres de leurs groupes respectifs ne savent si tous les événements survenant avant la date du présent placement, y compris des événements susceptibles d'avoir une incidence sur l'exactitude et l'exhaustivité des documents destinés au public susmentionnés ou le cours des actions ont été rendus publics. La communication subséquente d'événements de ce genre ou le défaut de divulguer des événements futurs importants concernant les sociétés de référence pourrait avoir une incidence sur la valeur des actions et, par conséquent, sur la valeur marchande ou le rendement des billets.

3M Company

3M Company est une société technologique diversifiée desservant des clients du monde entier qui exerce ses activités dans les segments suivants : électronique, télécommunications, industriel, consommateurs et bureaux, soins de santé, sécurité et autres marchés. En date du présent document d'information, la société était cotée AA par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 60 G\$ US.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

3M Company

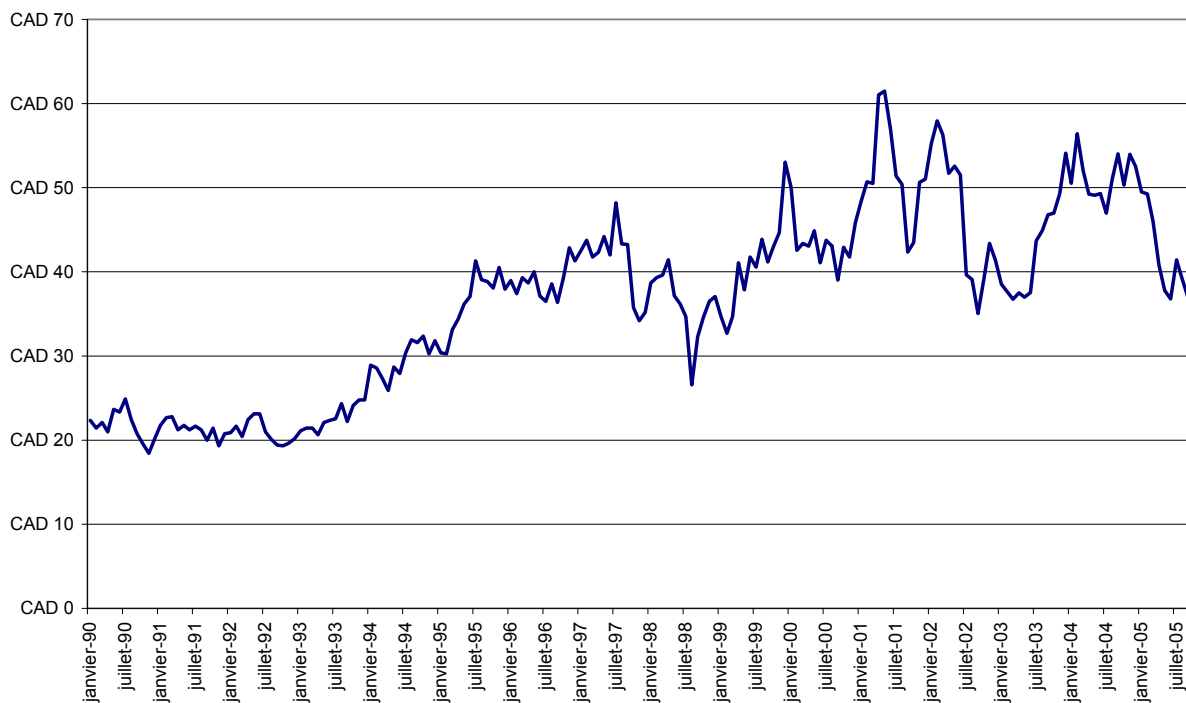


Alcan Inc.

Alcan Inc. est une société multinationale active dans tous les aspects de l'industrie de l'aluminium. Au nombre de ses activités figurent la fusion, les produits enroulés, l'extrusion, le moulage, les feuilles pour cannettes, les câbles, l'aluminium de faible épaisseur et le recyclage. Cette société produit aussi de l'emballage souple et spécialisé pour un large éventail d'entreprises dans le monde entier. En date du présent document d'information, la société était cotée BBB+ par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 17 G\$ CA.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Alcan Inc.



Bank of America Corporation

Bank of America Corporation est une société bancaire et financière de portefeuille qui offre un éventail diversifié de services et de produits financiers bancaires et autres, tant aux États-Unis que dans le monde entier. Cette société exerce ses activités dans quatre segments : services bancaires aux consommateurs et aux entreprises, gestion d'actifs, services bancaires mondiaux aux entreprises et de placement et placements en actions. En date du présent document d'information, la société était cotée AA- par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 186,6 G\$ US.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Bank of America Corporation

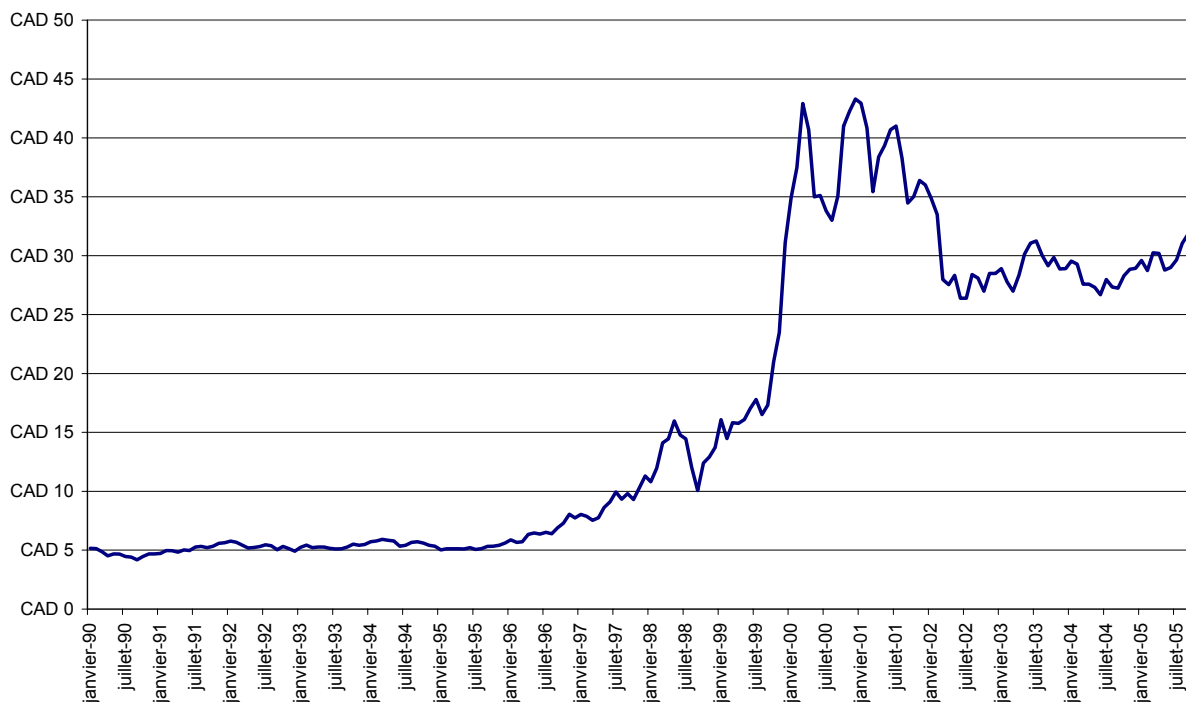


BCE Inc.

BCE Inc. offre un large éventail de services de communications à des clients résidentiels et d'affaires au Canada. Au nombre des services que la société offre par l'intermédiaire de Bell Canada figurent les services téléphoniques locaux, interurbains et sans fil, l'accès Internet haute vitesse et sans fil, les services IP-large bande, les solutions pour entreprises à valeur ajoutée ainsi que les services de télévision directe par satellite et par VDSL. En date du présent document d'information, la société était cotée A par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 25 G \$ CA.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

BCE Inc.



Les Compagnies Loblaw Limitée

Les Compagnies Loblaw Limitée est le plus important distributeur d'aliments au Canada dans les secteurs alimentaires de détail et de gros. Les activités de la société incluent à la fois des magasins exploités par la société elle-même et par des franchisés, des entrepôts et des établissements de vente au comptant sans livraison. En date du présent document d'information, la société était cotée A par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 15 G \$ CA.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Les Compagnies Loblaw Limitée

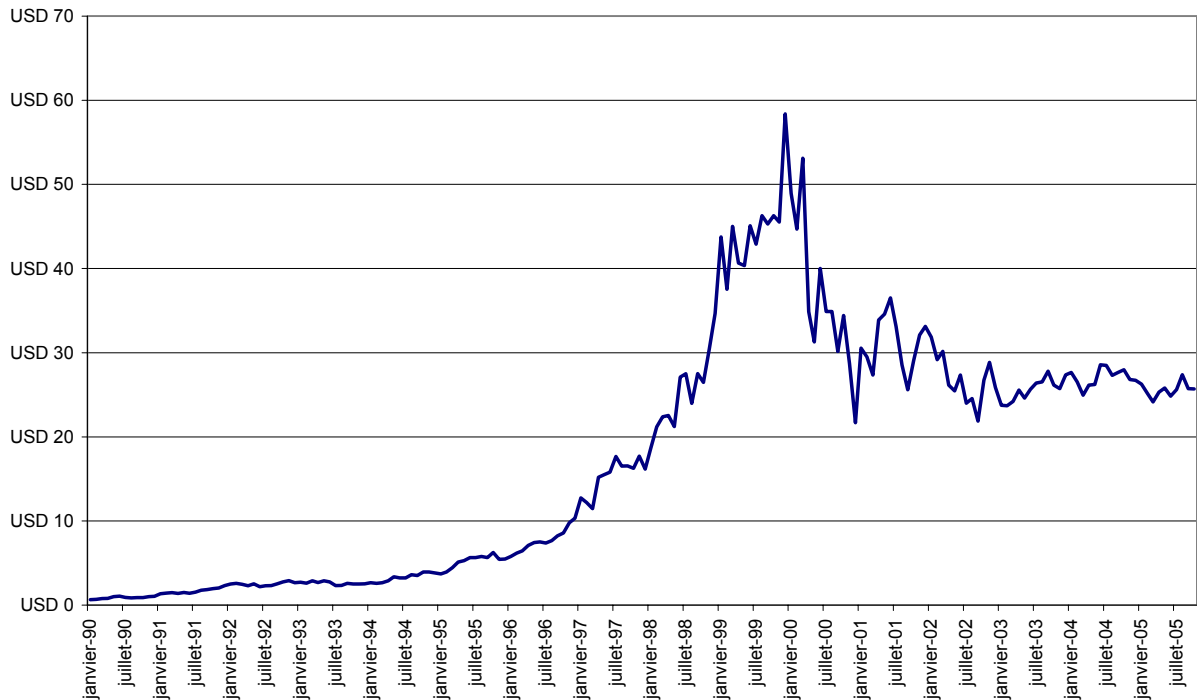


Microsoft Corporation

Microsoft Corporation développe, fabrique et vend des logiciels pour divers appareils informatiques dans le monde entier, accorde des licences d'utilisation de ceux-ci et offre des services de soutien de ceux-ci. Cette société offre des logiciels d'exploitation, des logiciels d'application serveur, des logiciels d'application destinés aux entreprises et aux consommateurs, des outils logiciels et des logiciels Internet et intranet. Microsoft développe aussi le réseau MSN de produits et de services Internet. En date du présent document d'information, la capitalisation boursière de la société s'établissait à environ 285,7 G\$ US.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Microsoft Corporation

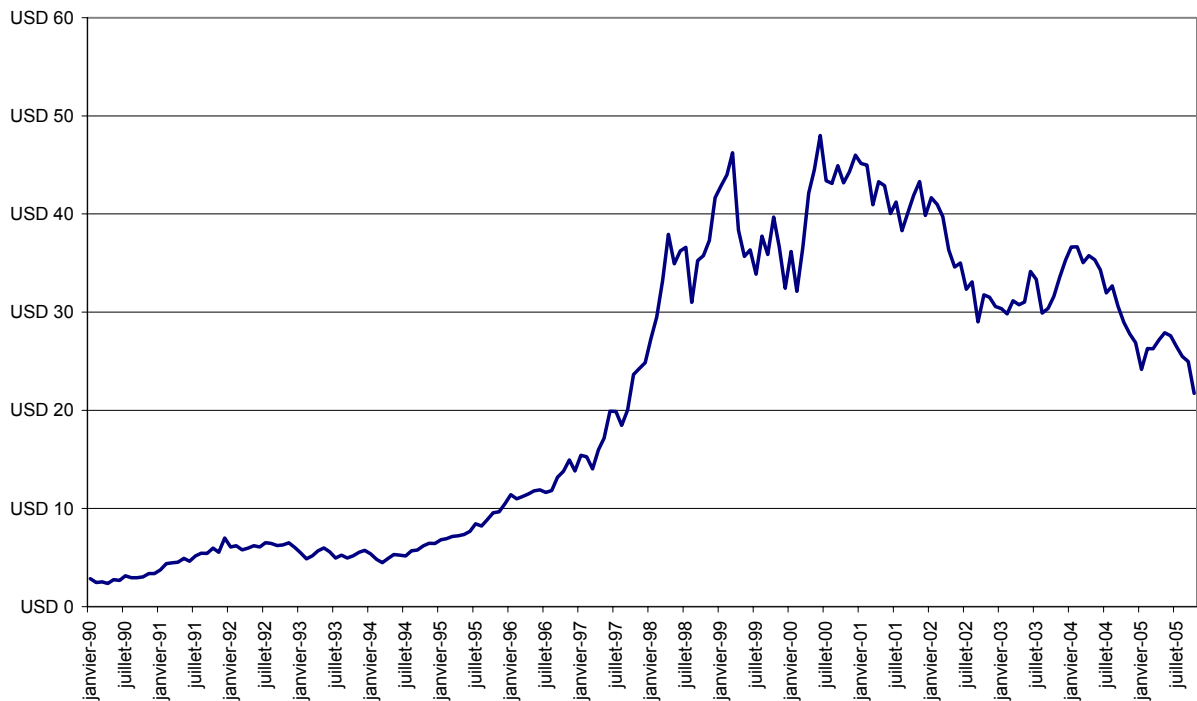


Pfizer Inc.

Pfizer Inc. est une société de recherche pharmaceutique mondiale qui exerce ses activités dans les domaines de la recherche, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de médicaments destinés aux humains et aux animaux dans le monde entier. Au nombre des produits qu'elle offre figurent des produits pharmaceutiques disponibles sur ordonnance, des produits d'automédication en vente libre, des produits de santé destinés aux animaux tels que des médicaments contre les infections et des vaccins. Cette société offre ses produits à des fournisseurs de soins de santé et à des organismes gouvernementaux. En date du présent document d'information, la société était cotée AAA par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 166,8 G\$ US.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Pfizer Inc.



Corporation Financière Power

La Corporation Financière Power est une société diversifiée de gestion et de portefeuille. Par l'intermédiaire de ses filiales, cette société exerce ses activités dans les domaines de l'assurance, des services bancaires mondiaux et des placements mondiaux, de la gestion d'actifs mondiaux et de l'expertise conseil en placements. Cette société offre aussi des services bancaires d'investissement en Amérique du Nord et en Europe. En date du présent document d'information, la société était cotée A+ par S&P et sa capitalisation boursière s'établissait à environ 22,9 G \$ CA.

Le tableau qui suit présente le rendement de cette société pour la période du 31 janvier 1990 au 31 octobre 2005, inclusivement.

Corporation Financière Power

